



CONTRAT VoIP* Can'L BOX

LOCAL / INTERNATIONAL

Pour bénéficier du service, veuillez compléter et nous retourner le formulaire ci-dessous dûment rempli et nous joindre une copie de votre pièce d'identité et un R.I.B¹ à l'adresse suivante : Can'L - B.P. 49 - 98845 Nouméa Cedex.

Nom : Prénom :
Adresse :
Tél Bureau : Tél Personnel :
Login de connexion Can'L :
Identifiant VoIP Can'L : _ _ _ _ _ **Mot de passe VoIP :** _ _ _ _ _
(Identifiant et mot de passe VoIP attribué par Can'L)

Formule de règlements :

DEPOT DE GARANTIE = 12 900 F.CFP (Pour l'ouverture de mon compte, je règle le dépôt de garantie en contrepartie de la mise à disposition de la Can'L box qui me sera restitué à sa remise).	FRAIS D'ENREGISTREMENT = 2000 F.TTC CFP (Les frais d'enregistrement sont inclus dans l'abonnement ADSL 500-1000-2000).
<input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Espèce <input type="checkbox"/> Carte Bancaire	<input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Espèce <input type="checkbox"/> Carte Bancaire

ABONNEMENT MENSUEL

Mode de règlement : Prélèvement bancaire (En cochant « Prélèvement bancaire », j'autorise la Société Can'L à débiter mon compte tous les mois.)

Abonnement Mensuel	Offre
<input type="checkbox"/> 840 F XPF TTC	FORFAIT CONTACT : 1 N° de téléphone fixe illimité à choisir parmi plus de 60 destinations Inscrire le n° choisi :
<input type="checkbox"/> 1 240 F XPF TTC	FORFAIT FRANCE ILLIMITE : Appels illimités vers les fixes en France métropolitaine (hors n° Spéciaux)
<input type="checkbox"/> 1 940 F XPF TTC	FORFAIT MONDE ILLIMITE : Appels illimités vers les fixes de plus de 30 destinations

- Je souhaite que Can'L publie mon numéro VoIP sur l'annuaire en ligne des abonnés VoIP Can'L.
 Je ne souhaite pas que Can'L publie mon n° VoIP sur l'annuaire en ligne des abonnés VoIP Can'L

Par la signature du présent formulaire, le Client reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la souscription du service, des conditions générales de vente énoncées au dos et les accepter sans aucune réserve.

IMPORTANT : Si le Client modifie le paramétrage ou effectue un reset de la Can'L Box, Can'L facturera au Client le service de paramétrage.

A : le :

Signature du Client :

Contactez-nous :

Service Technique : (687) 36-67-20 (69F TTC/minute) Tél : (687) 24-38-70 Fax : 27-12-50
Site internet : www.canl.nc Email : info@canl.nc

¹ Si vous n'avez pas déjà un compte Can'L.
*VOIP : Voice Over Internet Protocole / Voix sur Internet

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 1/2

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre Can'L et son Client, utilisateur du service. Ces conditions générales de vente prévaudront sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document, sauf dérogation préalable, expresse et écrite.

ARTICLE 1 : DUREE DU CONTRAT

Le contrat de services est conclu pour une période indéterminée sauf conditions spécifiques. Il prend effet à compter de la signature du contrat.

ARTICLE 2 : SERVICES

Can'L offre un accès au service de téléphonie sur le réseau internet. Sous réserve du paiement de l'abonnement mensuel, ce service offre au Client Un forfait illimité vers les Abonnés Can'L (le système est ouvert aux autres Fournisseur d'Accès Internet, « F.A.I ») (les numéros identifiants d'Abonnés commençant soit par 60.XX.XX ou 61.XX.XX.XX)

Tous les appels VoIP passés vers des numéros locaux autres que ceux d'Abonnés Can'L seront imputés sur votre facture de téléphone OPT aux tarifs en vigueur.

- Une communication à 10 F.CFP TTC / minute vers 60 pays répertoriés sur le site www.canl.nc rubrique Can'l Box. Tous les appels passés à destination de pays non inclus dans ce répertoire seront facturés aux tarifs internet consultable sur notre site www.canl.nc rubrique Can'l box. **Pour appeler à l'étranger, composer le 11 au lieu de 00 + CODE DU PAYS + N° de votre correspondant.**

- Un forfait illimité vers un Identifiant de fixe choisi à la conclusion du contrat (dans une liste prédéfinie par Can'L). Le Client peut demander à modifier cet Identifiant exclusif tous les 3 mois. Si la demande de changement de l'identifiant choisit s'effectue avant la fin des 3 premiers mois, la modification lui sera facturée 1 680 F.CFP TTC.

Un mot de passe pour consulter le détail de ses appels VoIP sur le site www.canl.nc rubrique Can'l Box.

Les forfaits illimités sont réservés à un usage individuel et ne peuvent pas être mutualisés sur plusieurs collaborateurs (un forfait = un utilisateur unique).

L'accès au service de téléphonie IP (sur le réseau internet) est subordonné à ce que le Client dispose d'un accès internet et d'une ligne téléphonique.

À la conclusion du contrat, Can'L met à disposition du Client une Can'L Box (comprenant un modem routeur wifi avec les accessoires nécessaires pour le raccordement) en contrepartie du versement d'un dépôt de garantie. La restitution de ce dépôt de garantie intervient après la remise de la Can'L Box, sous réserve du règlement par le Client de l'intégralité des sommes restant dues à Can'L et à condition que la Can'L Box soit en parfait état (soit en état de fonctionnement normal et avec tous les accessoires fournis initialement avec la Can'L Box). En cas de non restitution ou de détériorations, de la Can'L Box et / ou de ses accessoires, Can'L se réserve le droit de conserver tout ou partie du dépôt de garantie sans qu'aucune faute ne lui soit reprochée.

Can'L effectue exclusivement le paramétrage de la Can'L Box. Si le Client modifie le paramétrage de la Can'L Box, Can'L facturera au Client le service de paramétrage aux tarifs en vigueur au moment de la souscription du service consultables sur le site www.canl.nc rubrique Can'L Box.

Toute intervention technique nécessaire à domicile du Client lui sera facturée aux tarifs en vigueur au moment de la souscription du service consultables sur le site www.canl.nc rubrique Can'L Box au jour de l'intervention.

Conditions d'utilisations des forfaits illimités Les appels vers des téléphones fixes (hors N° spéciaux ou surtaxés) sont inclus dans votre abonnement. Ils sont soumis à la limite d'utilisation équitable de 60Heures par utilisateur et par mois. Une fois ces limites dépassées, Can'l est en mesure de facturer les appels au tarif normal pour toute minute supplémentaire utilisée. Les abonnements sont réservés aux personnes physiques. Chaque abonnement ne doit être utilisé que par une personne. Ces forfaits ne peuvent pas être partagé avec un autre utilisateur (que ce soit par le biais d'un PBX, d'un centre d'appels, d'un ordinateur ou de tout autre moyen).

ARTICLE 3 : TARIFS ET REVISION DU PRIX

Les tarifs applicables au service sont ceux en vigueur au moment de la souscription du service, et correspondent aux prix indiqués sur le site www.canl.nc rubrique Can'L Box. Can'L se réserve cependant le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

ARTICLE 4 : PAIEMENT ET FACTURATION

Le paiement du service s'effectue par prélèvement automatique mensuel à compter du 8 de chaque mois à terme échu.

En cas de non paiement par le Client des sommes dues dans les délais impartis par les présentes, Can'L peut suspendre immédiatement le service auquel le Client est souscrit et résilier le contrat.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DE Can'L

1/ Can'L s'engage à apporter toute la compétence et le soin nécessaire à la fourniture des services et à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la bonne exploitation du réseau.

2/ La responsabilité de Can'L ne saurait être engagée, dans les cas listés, de manière non exhaustive, ci-dessous :

- Mauvaise utilisation par le Client et/ou ses correspondants du service,
- Non-respect des procédures d'installation ou d'utilisation du matériel, et notamment en cas d'utilisation par le Client ou son correspondant de matériel incompatible avec le fonctionnement du service ou susceptible d'en perturber le fonctionnement,
- Divulgation, par tous moyens, du ou des codes d'accès aux services à une tierce personne non autorisée,
- Dommages indirects subis par le Client du fait d'un mauvais fonctionnement des services, tels que notamment toute perte d'exploitation, tout préjudice commercial, financier ou moral,
- Dysfonctionnement total ou partiel du service résultant de perturbations ou d'interruptions des moyens de télécommunications gérés par l'opérateur auquel est connecté Can'L.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client est responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées au titre des services et de l'exécution de l'ensemble de ses obligations. Le Client s'engage à communiquer à Can'L toute modification nécessaire à la bonne exécution du contrat de services, et notamment de tout changement de coordonnées bancaires ou adresse.

Le Client s'interdit de faire un usage illégal des produits et services. Il s'engage à ne pas contrevenir à l'ordre public ainsi qu'à toute réglementation applicable dans le cadre de leur utilisation. Le client est responsable, solidairement avec les entités agréées, des conséquences pécuniaires d'une utilisation frauduleuse ou abusive des Identifiants fournis par Can'L dans le cadre du service.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Le Client pourra résilier le contrat de service à tout moment par l'envoi d'un email à infocanl.nc ou un fax au 27.12.50 avant le 20 du mois, et en remplissant ensuite le formulaire de résiliation renvoyé par Can'L. La résiliation du service sera effective à compter de la date de confirmation de résiliation par Can'L, tout mois commencé étant dû. Can'L peut résilier le contrat sans délai ni préavis sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation, en cas de manquement par le Client à ses obligations prévues au titre des présentes conditions générales de service et du contrat de services.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'une quelconque des parties ne pourra être engagée dès lors que l'inexécution ou le retard dans l'exécution de l'une ou plusieurs obligations relève d'un cas de force majeure.

ARTICLE 9. GARANTIE

Sauf conditions particulières définies dans le Certificat de Garantie, les matériels vendus sont soumis à la garantie légale et notamment contre tout vice caché provenant d'un défaut de matière, de fabrication, de conception.

La garantie ne sera accordée que si :

a) L'ACHETEUR s'est acquitté de toutes ses obligations envers le VENDEUR :

b) Les révisions et prescriptions d'entretien prévues dans la notice d'entretien ont été effectuées dans l'Atelier du VENDEUR.

Cette garantie se borne à l'échange ou à la remise en état au gré du VENDEUR des pièces reconnues défectueuses par celui-ci. La pièce estimée défectueuse par le client ne lui sera rendue, en cas de refus de garantie, que sur demande expresse au moment de la demande de garantie. Les échanges ou remises en état de pièces faits au titre de la garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger celle-ci.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2/2

ARTICLE 10. EXCLUSION DE GARANTIE

Sont exclus de la garantie :

- a) les détériorations ou avaries résultant d'une mauvaise utilisation (notamment par insuffisance de soins ou d'entretien, emploi de consommables et ingrédients ne répondant pas aux spécifications exigées, accident, usure anormale ou abusive) ou non conforme aux spécifications précisées dans le manuel d'utilisation.
- b) le matériel transformé ou modifié sans l'accord écrit préalable du VENDEUR ;
- c) le matériel réparé ou démonté, même en partie seulement, en dehors des ateliers du VENDEUR ;
- d) le matériel sur lequel une ou plusieurs pièces montées par le Constructeur auront été modifiées ou remplacées par des pièces d'une autre origine et n'atteignant pas le niveau de qualité ou pouvant porter atteinte à la sécurité. aux caractéristiques fonctionnelles ou autres performances du matériel ou si les plombs placés sur certains organes ou appareils de contrôle étaient rompus.
- e) les frais correspondants aux opérations d'entretien, à savoir le remplacement des consommables nécessaires à l'utilisation du matériel ; modifiés
- f) les frais de main d'œuvre occasionnés par les réglages périodiques préconisés pour assurer la bonne marche du matériel.

- g) les frais de déplacement occasionnés par les réparations ainsi que les conséquences directes et indirectes de l'immobilisation du matériel.
 - h) De toute intervention sur les équipements et machines d'une personne étrangère à Can'l
 - i) De catastrophes naturelles ou de tout accident dont la cause est extérieure au matériel..
 - j) D'une installation électrique non conforme et présentant notamment des variations de tension, fréquence ou l'absence de prise de terre.
 - k) De toute intervention suite à un défaut de sauvegardes des données ou d'un défaut de protection électrique.
 - l) Les consommables, les défauts ou modifications sur ligne O.P.T, les dispositifs d'énergie, les défauts ou modifications sur les lignes électriques, alimentation secteur, accumulateurs
- Toute intervention nécessitée par une des détériorations citées ci-dessus fera l'objet d'une facturation séparée..

ARTICLE 11: ATTRIBUTION DE JURIDICTION Tout différend relatif à la formation, l'exécution ou l'interprétation des présentes conditions générales de services et du contrat de services VOIP relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nouméa.